

Oujourd'hui vingt juillet mil huit cent quarante,  
 en vertu des ordres de M<sup>e</sup> le Préfet de la Charente et en présence du conseil  
 municipal réuni à cet effet, Nous Maire de la commune de Combiers  
 avons installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux dénommés  
 ci-après, qui ont été légalement élus par l'assemblée électorale de  
 cette commune dans la session qui a commencé le six juin mil huit  
 cent quarante.

Messieurs Granger (Louis) Forestier (Édouard) Monpion (Jean)  
 Basaillas (Pierre)

chaque de ces conseillers a prêté, entre nos mains, le serment prescrit par  
 la loi du 31 août 1830, ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la Charte  
 constitutionnelle et aux lois du Royaume »

Monsieur Janet-Sarfont (François Jean Alexandre Miduin) n'est  
 pas présent à cette séance, M<sup>e</sup> Amilién-Lacaud Alexandre nommé adjoint  
 de la commune de Combiers a déclaré donner sa démission d'adjoint et  
 de membre du conseil

François Jean Alexandre Miduin

Jean Monpion

Pierre Basaillas

Édouard Forestier

Pierre Rivière a déclaré ainsi que Pierre Regnaut

ne savoit signer ainsi que Jacques Chabasse

Louis Granger

main

Aujourd'hui douze Juillet mil huit cent quarante, en présence du conseil municipal réuni à cet effet Monsieur

par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Charente du premier Juillet courant, a été installé dans ses fonctions après avoir prêté le Serment exigé par la loi du 31 aout 1830, Serment ainsi concue :

« Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume »

Aujourd'hui douze Juillet mil huit cent quarante, en présence du Conseil municipal réuni à cet effet M<sup>r</sup> Sigis-Desgrange (François) — nommé Maire de la commune de Combiers par arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet du département de la Charente du premier Juillet courant, a été installé dans ses fonctions, après avoir prêté le Serment exigé par la loi du 31. — aout 1830, Serment ainsi concue :

« Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume »

*Le Gramaud*

*W.M.D.*

*Fauillet*

*Mauger*

*Monfion*

*Zacard Flamand Guinguet*

*aute*

Pierre Rivière a  
dit de la ne Savoie  
Signer ainsi  
que l'abonne  
Mugrange